



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLI

Question écrite n° 2973

Texte de la question

M. Olivier Guichard demande à M. le ministre du logement de lui préciser les conditions dans lesquelles sont accordés les prêts locatifs intermédiaires, notamment par rapport à celles requises pour l'attribution des prêts locatifs sociaux.

Texte de la réponse

Les prêts locatifs intermédiaires (PLI) qui financent la construction de logements ont pris la suite des prêts locatifs sociaux (PLS), lors du plan en faveur du logement adopté par le Gouvernement et ont fait, depuis lors, l'objet d'amélioration. Le taux d'intérêt a été baissé de 7,5 p. 100 à 7 p. 100 pour les prêts distribués par le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs et de 7 p. 100 à 6,5 p. 100 pour ceux qui sont accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes d'HLM et aux sociétés d'économie mixte. Les plafonds de loyers qui sont de 45 francs le mètre carré de surface utile en province et de 55 francs le mètre carré en Ile-de-France peuvent être fixés au maximum à 65 francs dans la zone centrale de cette région, pour faciliter l'équilibre des opérations plus chères que sur le reste du territoire. Les plafonds de ressources sont égaux en province à 1,3 fois les plafonds HLM pour les ménages dont les deux conjoints travaillent et à 1,5 fois pour les autres. En Ile-de-France, après le relèvement de 10 p. 100 arrêté au printemps dernier, les plafonds sont égaux respectivement à 1,5 et 1,7 fois les plafonds HLM ; ils peuvent même atteindre, en zone rurale, depuis août 1993, 1,7 et 1,9 fois les plafonds HLM. La quotité maximum des PLI reste fixée à 60 p. 100 du prix de revient pris en compte dans la limite de 85 p. 100 du plafond prévu par la réglementation des prêts conventionnés.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2973

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1797

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 57